



LE BULLETIN DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

TRIMESTRIEL - AVRIL 2022 - N°5

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

Edito

PAR ARMELLE LE BRUN, CHEFFE DU SERVICE HABITAT ET DES TERRITOIRES DURABLES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

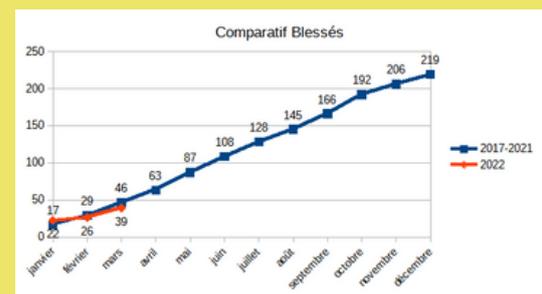
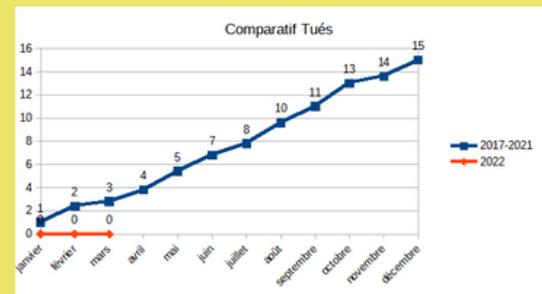
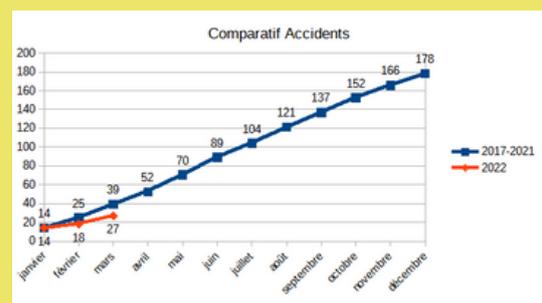


Après une année 2021 qui a vu les statistiques d'accidentalité repartir à la hausse, le 1er trimestre 2022 revêt en Corrèze, et malgré une hausse de trafic - source ONISR*, une relative stabilité dans les accidents corporels. Néanmoins, les efforts consentis ce dernier trimestre ne doivent pas faire oublier les drames survenus l'année dernière sur nos routes corréziennes. Il faut accroître notre engagement dans les actions de prévention, innover encore et toujours, notamment dans la pédagogie auprès des plus jeunes. La coordination demeure très dynamique, vous pourrez le constater dans les actions passées en page 2 et dans le programme en page 4. Sur les 20 morts de l'année 2021 en Corrèze, 1/4 des victimes avait entre 45 et 54 ans. L'inattention et la fatigue sont des fléaux moins choquants mais tout aussi meurtriers que l'alcool et la vitesse.

Dans ce numéro 5, vous trouverez un bilan des actions de prévention du 1er trimestre 2022, un rappel sur les bons usages à observer quant aux panneaux d'entrée en agglomération "trop de signalisation tue la signalisation !", et un focus sur le risque routier professionnel.

Enfin, en page 4, retrouvez l'agenda de la saison pour les actions à venir (on vous attend !!), et l'actu des campagnes en cours. Si nous parlions d'inattention plus haut, l'usage du téléphone est une habitude à bannir, quel que soit notre interlocuteur : si tu conduis, je raccroche !

Bilan Accidentalité



*ONISR : observatoire national interministériel de la sécurité routière



LES PRINCIPALES ACTIONS DU TRIMESTRE

Février :

le 24 février : journée sécurité routière lors du séjour de cohésion du "Service National Universel" (SNU) à Bugeat, en présence de Mme El Haïry, secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Engagement. 90 jeunes ont été sensibilisés à la sécurité routière grâce aux ateliers suivants : voiture tonneaux, distracteurs, valise alcool et simulateurs de conduite deux-roues.

Mars :

le 4 mars : assemblée générale des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) en présence de la directrice de cabinet de la préfète et de la directrice de la direction départementale des territoires. 40 IDSR se sont enfin retrouvés (la dernière AG datait de 2019, COVID oblige) avec présentation de l'accidentalité 2021 et des actions à venir. Il a été aussi question des mobilisations nécessaires et d'une démonstration du casque de réalité virtuelle, et une information sur le cannabis et le cannabidiol (ou CBD) a eu lieu l'après-midi.

le 25 mars : module seniors, 15 personnes ont été sensibilisées grâce à des ateliers comme le code de la route, et avec l'aide d'une neuropsychologue en milieu hospitalier.

le 26 mars : sortie moto "reprise du guidon". Avec le retour des beaux jours, 40 motards ont repris les bonnes habitudes sur un deux-roues motorisé, avec l'aide et les bons conseils des 2 chargés de mission deux-roues motorisés du département (CM2RM) et des IDSR motards.



SIMU_2RM_CRÉDITSPHOTOS PREFECTURE_SNU



VOITURE TONNEAUX_CRÉDITSPHOTOS PREFECTURE_SNU



ATELIER ALCOOL_CRÉDITSPHOTOS PREFECTURE_SNU



AG IDSR_CRÉDITS PHOTOS DDT 19



VOITURE TONNEAUX_CRÉDITSPHOTOS PREFECTURE_SNU



RAPPEL SUR LA RÉGLEMENTATION : PANNEAUX D'ENTRÉE D'AGGLO, ATTENTION AUX DÉRIVES...

Trop d'informations tue l'information ! Attention à l'afflux de panneaux en entrée d'agglomération, cela perturbe l'utilisateur !

Seuls les panneaux EB10 (entrée d'agglomération) et EB 20 (sortie d'agglomération) sont réglementaires.

Pour mémoire, selon l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, « le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation ». Dans ce cadre, il fixe les limites d'agglomération, matérialisées par un panneau EB10 en entrée et EB20 en sortie.

Ces panneaux de signalisation à fond blanc, bordés de rouge indiquent l'entrée d'une agglomération, ou la sortie de l'agglomération lorsqu'ils sont barrés de rouge. Ces panneaux ne doivent comporter ni logotype, ni idéogramme.

Ils ne peuvent être complétés que par certains panneaux de police (route prioritaire (AB6) ou fin de route prioritaire (AB7)), limitation de vitesse, panneau de lieu-dit, à l'exclusion de toute autre signalisation ou publicité.

Ces panneaux informent le conducteur qu'il entre dans une agglomération, ce qui lui impose des règles de circulation particulières. En effet, même si ce n'est pas précisé, le panneau d'entrée d'agglomération impose à lui seul une vitesse maximale de 50 km/h (sauf indication contraire) et l'interdiction de klaxonner (sauf danger immédiat). "Lorsque je circule en agglomération, je dois redoubler de vigilance car je risque d'être confronté à des usagers vulnérables (piétons, cyclistes...)"



Merci à Pierre, IDSR, pour son aide à la rédaction de cet article !

Pour plus d'informations :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-la-route/signalisation-routiere>

FOCUS SUR LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

En 2019, 406 personnes sont décédées sur les routes lors d'un déplacement lié au travail :

- 111 personnes, soit 4 % de la mortalité routière, lors d'un trajet réalisé dans l'exercice d'une mission professionnelle.
- 295 personnes, soit 11,5 % de la mortalité routière, lors d'un trajet domicile-travail.



**Quoi qu'en
dise
votre client,
cette réunion
n'est pas
une question
de vie
ou de mort.**

En augmentant sa vitesse de 10 km/h sur un trajet de 30 kilomètres, on ne gagne en moyenne que 30 secondes. Cela vaut-il vraiment la peine de prendre des risques ?

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

Le « **risque mission** », concerne les collaborateurs qui se déplacent dans le cadre de leur activité professionnelle. Un accident de mission est un accident qui a lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail. C'est un accident du travail (article L. 411-1 du code de la sécurité sociale). Dans un accident de mission, la responsabilité pénale du collaborateur peut être engagée en cas d'infraction au code de la route ou d'accident corporel qu'il aurait occasionné. Mais la responsabilité pénale et civile de l'employeur peut aussi être engagée s'il est établi un manque de prévention de sa part à l'origine d'un accident de la route.

Le « **risque trajet** », concerne les collaborateurs qui se déplacent de leur lieu de travail à leur domicile ou à leur lieu de restauration. Un accident de trajet est un accident qui se produit à l'occasion d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel. La loi l'assimile à un accident du travail (article L. 411-2 du code de la sécurité sociale), mais du fait de la nature non professionnelle du déplacement, la prévention du risque trajet ne dépend pas d'une obligation légale de l'employeur. La mise en œuvre d'un plan de prévention doit être le résultat d'une volonté partagée entre l'employeur et son collaborateur.

NB : un forum sur ce thème va être organisé par l'association Santé au Travail en Limousin (STL AIST 19) le 13 mai 2022 à Brive, en partenariat avec la MESR.



Liberté
Égalité
Fraternité



L'agenda de la saison



Avril :

le 7 avril : reconstitution pédagogique d'un accident de la route, lycée Cabanis, Brive

le 8 avril : reconstitution pédagogique d'un accident de la route, lycée René Cassin, Tulle

le 12 avril : forum prévention des conduites à risques, lycée professionnel Cabanis, Brive

le 28 avril : opération "carton jeune", Malemort

Mai :

le 4 mai : mini module sénior, Sainte-Féréole

le 6 mai : forum prévention des conduites à risques, collège Bort Artense, Bort-les-Orgues

le 18 mai : mini Module sénior, Sainte-Féréole

Juin :

le 7 juin : journée défense et sécurité, collège Jean Moulin, Brive

le 11 juin : sortie moto "l'estivale"

le 18 juin : journée SNU à Bugeat

le 24 juin : module sénior, salle des fêtes, Juillac



L'ACTU DES CAMPAGNES EN COURS

Les chiffres clés :

- 10 % des accidents corporels de la route sont liés à l'utilisation du téléphone en conduisant.
- Un conducteur qui téléphone en conduisant enregistre entre 30 et 50 % d'informations en moins sur la route.
- Téléphoner multiplie par 3 le risque d'accident matériel ou corporel. Lire un message en conduisant multiplie le risque d'accident par 23.
- Pour une vitesse de 50 km/h, 44 mètres est la distance de freinage d'un conducteur en train de téléphoner (contre 23 pour un conducteur concentré sur sa conduite).
- En 2020, plus de 395 000 infractions ont concerné l'utilisation du téléphone ou oreillette au volant.



*Bientôt les
vacances de
printemps...*

